



OIAC

Secrétariat technique

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/638/2007

27 avril 2007

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

INVITATION À PARTICIPER À LA NEUVIÈME RÉUNION ANNUELLE DES AUTORITÉS NATIONALES, LA HAYE (PAYS-BAS) 2 ET 3 NOVEMBRE 2007

1. Le Secrétariat technique ("le Secrétariat") invite les autorités nationales à proposer des candidatures en vue de la participation à la neuvième réunion annuelle des autorités nationales, qui se tiendra au siège de l'OIAC, à La Haye, les 2 et 3 novembre 2007.
2. Cette réunion se veut un forum destiné au personnel des autorités nationales qui s'occupe quotidiennement de questions qui ont rapport à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") à l'échelon national.
3. Les objectifs de la réunion sont les suivants :
 - a) Aider les États parties à renforcer leur capacité nationale de s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Convention;
 - b) Favoriser l'échange d'informations et d'expériences concernant la mise en œuvre de la Convention;
 - c) Promouvoir la coopération entre les autorités nationales;
 - d) Diagnostiquer les problèmes communs de mise en œuvre et faciliter leur règlement grâce aux efforts de coopération des États parties et du Secrétariat;
 - e) Aider les États parties à devenir plus autonomes du point de vue de leur capacité de mise en œuvre de la Convention;
 - f) Accroître la sensibilisation aux activités relatives à la coopération internationale dans le cadre de la Convention.
4. Chaque année, la réunion s'articule autour d'un thème. Cette année, il s'agit des processus parlementaires dans le cadre desquels les États parties examinent et approuvent la législation de mise en œuvre au plan national en application de l'Article VII de la Convention. À la date d'établissement de la présente note, 36 pour



cent des États parties n'avaient toujours pas informé l'OIAC des mesures législatives et administratives qu'ils avaient prises pour mettre en œuvre la Convention, comme le prescrit le paragraphe 5 de l'Article VII. Quinze pour cent des États parties n'avaient toujours pas fait savoir à l'OIAC s'ils disposaient d'une législation complète de mise en œuvre et si des mesures administratives étaient en place. Dans 34 pour cent des États parties, des projets de législation de mise en œuvre avaient été transmis au parlement ou étaient en cours de parachèvement. Dans certains cas, les retards pouvaient s'expliquer par le délai qu'exige le processus d'examen et d'approbation d'un projet de législation de mise en œuvre. Les parlementaires peuvent jouer un rôle important dans l'accélération de ce processus.

5. Le Secrétariat sollicite également les candidatures de représentants de parlements nationaux qui sont membres de comités parlementaires pertinents ou qui se sont occupés ou s'occuperont directement de l'adoption de la législation de mise en œuvre au plan national. Ces représentants prendraient part au volet thématique de l'atelier, au cours duquel ils discuteraient du rôle que les parlementaires peuvent jouer dans la mise en œuvre de la Convention, et étudieraient les moyens de sensibiliser davantage les autres parlementaires à la Convention et, partant, d'accroître leur participation à la mise en œuvre au plan national.
6. Le volet thématique de la réunion sera donc consacré à l'amélioration de la coopération et à la consolidation de partenariats entre les autorités nationales et les parlements nationaux.
7. Les autorités nationales sont invitées à proposer des candidats parmi leur propre personnel ainsi que des représentants de parlements nationaux qui sont membres de comités parlementaires pertinents ou qui se sont occupés ou s'occuperont directement de l'adoption d'une législation de mise en œuvre au plan national.
8. Le premier jour de l'atelier, le 2 novembre 2007, sera réservé au volet thématique; le second sera consacré à la réunion des représentants des autorités nationales. La présence à La Haye de représentants de nombreuses autorités nationales à l'occasion de la douzième session de la Conférence des États parties ("la Conférence") sera pour ces représentants l'occasion unique de rencontrer des fonctionnaires du Secrétariat afin d'examiner avec eux des problèmes spécifiques aux États parties, et l'après-midi du samedi 3 novembre 2007 sera réservée à cette fin. Il est donc demandé aux autorités nationales d'informer au préalable le Secrétariat des problèmes particuliers de mise en œuvre nationale dont elles souhaiteraient discuter avec lui, de façon que les représentants du Secrétariat responsables de ces questions puissent se préparer pour les consultations. Pendant la réunion, le Secrétariat pourra aussi inviter les participants à des discussions bilatérales sur des questions de mise en œuvre. Les autorités nationales qui souhaitent examiner des projets de législation sont encouragées à soumettre leurs projets et à prendre contact avec le Bureau du Conseiller juridique avant la réunion pour faire part de leurs besoins particuliers, à l'adresse électronique suivante : legal@opcw.org ou aux numéros de téléphone suivants +31 (0)70 416 3779 et 3814.
9. Des services d'interprétation dans les langues officielles de l'OIAC ne seront assurés qu'aux dates suivantes :

- a) Le vendredi 2 novembre, pendant le volet thématique évoqué précédemment;
 - b) La matinée du samedi 3 novembre, pour la réunion des représentants des autorités nationales.
10. Veuillez noter qu'il n'y aura pas de services d'interprétation l'après-midi du 3 novembre.
 11. Le Secrétariat pense pouvoir parrainer un nombre limité de représentants d'autorités nationales et de représentants des parlements nationaux (voir le paragraphe 7 ci-dessus). Lors de la désignation des participants, il devra être spécifié si le parrainage conditionne leur participation. Pour les participants qui seront parrainés, le Secrétariat défraiera les frais de voyage, de repas, d'hébergement ainsi que d'assurance médicale. Il paiera également des indemnités limitées de subsistance, afin de couvrir les frais divers. Le Secrétariat organisera également et règlera l'hébergement des participants parrainés. Les participants parrainés qui n'ont pas l'intention de se prévaloir de l'hébergement fourni par le Secrétariat sont invités à l'en informer au plus tôt, afin d'éviter tous frais d'annulation. En aucun cas le Secrétariat ne paiera les frais d'un hébergement dont il ne s'est pas chargé lui-même.
 12. Le voyage des participants parrainés sera organisé de la façon la plus économique possible. Le Secrétariat achètera les billets et les enverra aux participants. Ceux-ci ne pourront acheter leurs billets localement qu'avec l'autorisation expresse du Secrétariat, et pour autant qu'il en découle une économie supplémentaire. Pour permettre au Secrétariat de limiter le plus possible les dépenses, les participants parrainés **arriveront au plus tôt le jeudi 1^{er} novembre 2007 et repartiront au plus tard le dimanche 4 novembre 2007**. Les participants qui souhaitent rester à La Haye pour participer à la douzième session de la Conférence devront informer le Secrétariat de leur date prévue de départ de façon que les dispositions nécessaires puissent être prises. À noter que les frais de séjour supplémentaires des participants parrainés décidant de rester pour assister à la douzième session de la Conférence **seront à leur charge**.
 13. Toute modification des dates d'arrivée ou de départ des participants parrainés doit être approuvée par le Secrétariat. Le Secrétariat ne remboursera pas les dépenses sans rapport avec la réunion ou résultant de modifications non autorisées des plans de voyage. Les participants parrainés devront supporter tous les frais dus à des changements dont la responsabilité leur incombe, annulation comprise, dès lors que le Secrétariat aura acheté les billets. Les participants non parrainés devront s'occuper eux-mêmes de leur voyage et de leur hébergement, bien que le Secrétariat puisse, au besoin, leur obtenir des tarifs préférentiels pour l'hébergement.
 14. Les participants sont invités à se procurer les visas requis (y compris les visas de transit) avant de se rendre aux Pays-Bas. Il est recommandé aux participants pour lesquels un visa d'entrée est exigé de prendre contact dans les meilleurs délais avec la mission diplomatique des Pays-Bas la plus proche. Les participants nécessitant une aide supplémentaire peuvent s'adresser au Service du protocole et des visas du Secrétariat (téléphone : +31-(0)70 416 3777 ou télécopieur : +31-(0)70 306 3890).

15. Les autorités nationales intéressées sont invitées à remplir le formulaire ci-joint pour chaque candidat (annexe 2 de la présente note), en veillant particulièrement à fournir toutes les coordonnées demandées. Les formulaires remplis doivent être envoyés par la poste au Directeur, Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également l'être par télécopieur au +31-(0)70 306 3535 ou par courrier électronique (ipb@opcw.org). Ils doivent en tout état de cause parvenir au Secrétariat **au plus tard le 24 septembre 2007**. Veuillez noter que pour être admis les participants devront produire une lettre d'acceptation de l'OIAC au moment où ils s'inscriront à la réunion.
16. Des renseignements complémentaires sur la réunion peuvent être obtenus auprès du Service d'appui à l'application de la Convention, Division de la coopération internationale et de l'assistance, en s'adressant à M. Vidyadhar Dhavle : +31 (0)70 416 3823 et Mme Vanessa Fraga Prol : +31 (0)70 416 3825.

Annexes :

Annexe 1 : Programme provisoire

Annexe 2 : Nomination Form (Formulaire de désignation) (en anglais seulement)

Annexe 1

**NEUVIÈME RÉUNION ANNUELLE DES AUTORITÉS NATIONALES
LA HAYE
2 ET 3 NOVEMBRE 2007**

PROGRAMME PROVISOIRE

Date et heure	Activité
<i>Vendredi</i> 2 novembre	Le rôle des parlementaires dans la mise en œuvre de la Convention
08h00 – 09h00	Inscription
09h00 – 11h00	Cérémonie d'ouverture
11h00 – 11h30	<i>Pause café</i>
11h30 – 12h30	La Convention sur l'interdiction des armes chimiques et les mesures législatives et administratives nécessaires à sa mise en œuvre effective
12h30 – 14h00	<i>Déjeuner</i>
14h00 – 15h30	Table ronde : perspectives des parlementaires sur le rôle des parlements dans la mise en œuvre de la Convention
15h30 – 16h00	<i>Pause café</i>
16h00 – 17h30	Consultations bilatérales avec des parlementaires
17h30 – 18h00	Cérémonie de clôture
18h00 – 19h00	<i>Réception</i>
<i>Samedi</i> 3 novembre	Neuvième réunion annuelle des autorités nationales
08h00 – 09h00	Inscription
09h00 – 09h30	Questions à soumettre à la douzième session de la Conférence
09h30 – 10h00	Le point sur l'état des préparatifs de la deuxième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques
10h15 – 10h30	<i>Pause café</i>
10h30 – 11h15	Relance du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII
11h15 – 12h00	Appui à la mise en œuvre de la Convention : perspectives régionales
12h00 – 12h30	Système d'information pour la vérification
12h30 – 12h45	Récapitulatif et clôture
12h45 – 14h00	<i>Déjeuner</i>
14h00 – 15h30	Temps réservé pour des consultations entre les représentants des autorités nationales et des représentants du Secrétariat sur des questions liées à la mise en œuvre, notamment la rédaction de la législation
15h30 – 15h45	<i>Pause café</i>
15h45 – 17h30	Consultations (suite)

Annex 2

**NINTH ANNUAL MEETING OF NATIONAL AUTHORITIES
THE HAGUE
2 AND 3 NOVEMBER 2007**

NOMINATION FORM

Please submit the completed form **by 24 September 2007** to:
The Director, International Cooperation and Assistance Division, OPCW
Johan de Wittlaan 32, 2517 JR The Hague, the Netherlands
Fax: +31 (0)70 306 3535; e-mail: ipb@opcw.org.

Please use BLOCK LETTERS.

1.	Government body making the nomination	
2.	Family name of nominee ¹	
3.	First name(s)	
4.	Date of birth	Day Month Year
5.	Citizenship	
6.	Gender ²	Male <input type="checkbox"/> Female <input type="checkbox"/>
7.	Passport number	
8.	Date of issue	Day Month Year
9.	Expiry date	Day Month Year
10.	Place of issue	
11.	Position	
12.	Employer	
13.	Employer's address (Please do not give a post-office box number.)	Street
		Number Post code
		City
		Country
14.	Telephone numbers, including country and city codes	Home
		Work
		Mobile
15.	Fax numbers, including country and city codes	Home
		Work
16.	E-mail address	
17.	Has the nominee previously attended a meeting of this kind?	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> If so, when and where?
18.	Is sponsorship required?	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>

¹ Please give the first and family names exactly as they appear in the nominee's passport.

² For this and like items below, please tick the appropriate box or boxes.

19.	Does the participant plan to attend the Ninth Session of the Conference?	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
20.	Is a meeting with the Secretariat required for Saturday, 3 November?	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> If so, which Division(s) would you like to consult with?
21.	Is assistance in finding accommodation required?	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> If so, for which dates in November? ³ 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/>

--- 0 ---

³ Please tick all that apply. Note that, for sponsored participants, the Secretariat will cover the costs of hotel accommodation during the Meeting of National Authorities only (that is, only for the nights of 1, 2, 3, and 4 December). If the nominee will also be attending the Twelfth Session of the Conference, please tick the dates required (but note that any additional overnight stays **will be at the nominee's expense**). Because various other seminars and conferences will be taking place in The Hague during this period, accommodation may be limited, and it is therefore recommended that those requiring assistance in finding accommodation indicate to the Secretariat as soon as possible their preferences regarding dates.